HABITANT(E) : COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ(E) EN CAS D'INONDATION ?

CE DOCUMENT S'APPLIQUE AUX INONDATIONS CONSIDÉRÉES COMME CATASTROPHE NATURELLE. LES DOMMAGES CAUSÉS SONT COUVERTS PAR LE RÉGIME SPÉCIFIQUE DES CATASTROPHES NATURELLES.

LES INDISPENSABLES POUR ÊTRE COUVERT !



- Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).
- Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.
- Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 30 jours après la publication de l'arrêté.
- Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.



MONTANT DE LA FRANCHISE

380 € pour l'habitation et le véhicule

CE QUI EST COUVERT

Les biens assurés directement endommagés par l'eau :



Habitations



Véhicules

Les frais de relogement si la résidence principale est inhabitable (jusqu'à 6 mois maximum).

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Tout ce qui n'est pas directement endommagé par l'eau, comme :

- La perte du coût des loyers
- Le contenu des congélateurs suite à une coupure d'électricité

Cela dépend des garanties souscrites dans votre contrat d'assurance.

Les dommages corporels

Cela dépend de vos contrats d'assurance personnelle (assurance accident par exemple).

LE DÉLAI D'INDEMNISATION

À compter du dépôt de la déclaration de sinistre :



- Votre assureur dispose de **3 mois** pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de **2 mois.**

BONNES PRATIQUES



Conservez les factures de vos biens au format électronique (clef USB, boîte mail, cloud...).

N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

Prenez des photos des biens endommagés avant de nettoyer ou de jeter.

EPI SEINE — SEINE GRANDS LACS — Préfet de la Région d'Île-de-France — Mission Risques Naturels — Fédération Française de l'Assurance — 10 01

Décembre 2025